CRÉPY en VALOIS
MODERNITÉ & TRADITION

DECISION DU MAIRE N° DEC2026-77

DEMANDE DE SUBVENTION
AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF)
MULTI-ACCUEIL « LES PETITS ARCHERS »

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2026-04-02 du 10 avril 2026, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant le souhait de la Ville d'améliorer la qualité d'accueil des enfants à la Maison de la Petite Enfance « Les Petits Archers », notamment en matière de protection solaire et de confort thermique,

DECIDE

Article 1 :
Une subvention est sollicitée auprès de Caisse d'allocations familiales de l'Oise pour des travaux d'installation d'une pergola au sein de la Maison de la Petite Enfance « les Petits Archers ».

Article 2 :
Le montant de la subvention sollicitée est de 6.373,20 €, soit 80 % du coût TTC de l'opération.

Article 3 :
La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations, et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 20 OCT. 2026

Par délégation du Conseil municipal,
Gabriel MELAÏMI
Maire de Crépy-en-Valois
1er Vice-président de la CCPV

MAIRIE DE CRÉPY-EN-VALOIS (Oise)

PUBLICATION
Date de mise en ligne sur le site Internet de la Commune :
02 NOV. 2026

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20261020-DEC2026-77-DE
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026